



Ville d'Evian
LA BEAUTÉ NATURELLE

MAIRIE D'EVIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2016 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Marc FRANCINA, maire

Etaient présents : Mme LEI, M. BOCHATON, Mme TEDETTI, M. GATEAU, Mme MODAFFARI (arrivée à 19h20), M. BEAUD, Mme DUVAND, M. GUIRAUD, adjoints au maire
M. MATHIAN, Mme DUMOULIN (arrivée à 19h05), M. BOZONNET, Mme NICLOUD, M. GOYAU, Mme RULOT, M. GUENANCIA, Mmes TABOUILLOT, LAVANCHY, M. PACOUIL, Mmes AMADIO, ESCOUBES, MM. PACCARD, MATHONNET, Mme BARBIER, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : M. AISSAT, Mme TAVEL, M. LAIR, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme DUCRETTET, M. MILLON, conseillers municipaux.

<u>Secrétaire désigné</u>	: M. Justin BOZONNET
<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 29
<u>Convocation</u>	: 24 mai 2016
<u>Délibération affichée le</u>	: 7 juin 2016

N°0135-2016

3 – Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Approbation du règlement des ports de plaisance modifié

Il est présenté aujourd'hui un nouveau règlement pour la gestion des ports de plaisance.

Dans ce règlement, l'usage des trois sites sous autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial est encadré.

Il s'agit du port du centre nautique, du port de commerce et du port des Mouettes.

→ Ce règlement est composé de 7 chapitres

- Le chapitre 0 définit les généralités tels que les zones concernées par le règlement et les services présents aux ports.
- Le chapitre A définit les conditions générales d'accessibilité.

Dans ce chapitre sont notamment définis les critères d'éligibilité, le fonctionnement des attributions et listes d'attente et une nouveauté avec la possibilité de céder un bateau avec le bénéfice du droit de place pour l'acquéreur, ce qui était impossible aujourd'hui.

Cette possibilité sera réservée aux particuliers et le bateau acquis devra être conservé au moins trois années.

Bien entendu, il est encadré également la possibilité de changer de bateau tout en conservant son droit d'amarrage après ces trois années ou en dehors d'une transaction de bateau avec cession gracieuse du droit de place.

Ce droit d'amarrer est concédé à titre précaire et révocable chaque année.

- Le chapitre B définit les règles d'exploitation du port
- Le chapitre C définit les règles de gestion de l'aire de carénage
- Le chapitre D définit les conditions d'amarrage
- Le chapitre E définit les règles de gestion du port
- Enfin le chapitre F définit les règles de tarification qui sont votées chaque année en conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement des ports de plaisance tel qu'il est présenté

Ainsi fait

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Transmis à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, le 13 juin 2016